

Demande de remboursement pour un vendeur au détail

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à tout vendeur au détail qui demande le remboursement d'une partie du montant égal à la taxe qu'il a payé lorsqu'il a acheté du carburant parce que ce montant est supérieur à la taxe sur les carburants qu'il a perçue lorsqu'il a vendu ce carburant au détail. Il s'adresse aussi à un vendeur au détail qui a acheté de l'essence sur le territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou sur celui de la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (RAGIM) et qui l'a vendue à l'extérieur de ce territoire.

Pour avoir droit au remboursement, le vendeur au détail doit

- avoir payé le montant égal à la taxe au Québec à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur et en fournir la preuve (chèque [copie recto verso] et relevé de compte);
- demander un remboursement pour une période maximale de douze mois débutant le jour du premier achat de carburant visé par la demande;
- produire les factures originales qui prouvent que la vente au détail a été effectuée dans une région où le taux de taxe est moins élevé et qui indiquent notamment
 - la date de la transaction,
 - le nom et l'adresse du vendeur,
 - le nom et l'adresse de l'acheteur,
 - l'adresse de livraison du carburant,
 - le type de carburant,
 - la quantité de carburant en litres,
 - le prix,
 - la taxe sur les carburants perçue;
- demander un remboursement dans les quinze mois suivant la date du début de la période visée par la demande.

Quantités donnant droit au remboursement

Les quantités de carburant vendues donnant droit au remboursement sont celles pour lesquelles le montant égal à la taxe que le vendeur au détail a payé lorsqu'il a acheté du carburant est supérieur à la taxe sur les carburants qu'il a perçue lorsqu'il a vendu ce carburant au détail. Notez qu'aucun crédit ne doit avoir été accordé par le fournisseur pour les quantités qui font l'objet de la demande de remboursement et que ces quantités ne doivent avoir fait l'objet d'aucune autre demande.

Les quantités déclarées dans ce formulaire doivent toutes avoir été vendues selon le même volume de référence, normalement le volume corrigé à la température de référence de 15 °C. Si des quantités de carburant vendues ont été mesurées à la température ambiante, vous devez déclarer ces quantités dans un autre exemplaire de ce formulaire.

Vous devez conserver vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande.

Envoi

Transmettez-nous cette demande à l'adresse suivante : 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5.

Numéro d'assurance sociale

Numéro d'identification

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1 Renseignements sur le vendeur au détail (écrivez en majuscules)

Nom de famille		Prénom	
Nom de l'entreprise (s'il diffère du nom ci-dessus)			
Adresse			Code postal
Nom de la personne-ressource (s'il y a lieu)	Titre	Ind. rég.	Téléphone
			Poste

2 Renseignements sur la demande

Période visée par cette demande	Période visée par la demande précédente (s'il y a lieu)
Du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Nom du ou des fournisseurs	Numéro d'identification



3 Relevé des ventes de carburant faisant l'objet de la demande de remboursement

Pour chaque établissement qui vend de l'essence à la pompe, inscrivez, dans la colonne « Nom et adresse de l'acheteur (municipalité seulement) », l'adresse complète de l'établissement où les ventes ont été effectuées et, dans les colonnes appropriées, la quantité **totale** vendue ainsi que le **total** de la taxe sur les carburants perçue **durant la période visée par la demande**. N'inscrivez rien dans les colonnes « Numéro de la facture » et « Lieu de livraison (municipalité seulement) ». Pour chaque vente de carburant effectuée autrement qu'à la pompe, inscrivez tous les renseignements demandés, y compris le nom et l'adresse de l'acheteur et le lieu de la livraison. Veuillez ne pas inclure de quantité de carburant non vendue. Groupez les factures par territoire ou par région, selon l'ordre chronologique et par taux de taxe, s'il y a lieu. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Date de la vente	Numéro de la facture	Nom et adresse de l'acheteur (municipalité seulement)	Lieu de livraison (municipalité seulement)	Quantité vendue (en litres)		Taxe sur les carburants perçue par litre	
				Essence	Mazout non coloré (diesel)	Essence	Mazout non coloré (diesel)

4 Remboursement demandé (utilisez une ligne pour chaque taux de taxe)

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Type de carburant	1 Montant égal à la taxe payé par litre ¹ (une ligne par taux)	2 Taxe sur les carburants perçue par litre (voyez la partie 3)	3 Montant égal à la taxe remboursable par litre (col. 1 – col. 2)	4 Quantité vendue (en litres) [voyez la partie 3]	5 Remboursement (col. 3 × col. 4)
Essence (ARTM) ²					
Essence (ARTM) ²					
Essence (ARTM) ²					
Essence (ARTM) ²					
Essence (ARTM) ²					
Essence (RAGIM) ²					
Essence (RAGIM) ²					
Essence (RAGIM) ²					
Essence (RAGIM) ²					
Essence (RAGIM) ²					
Additionnez les montants de la colonne 5.					Remboursement demandé

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets, que le remboursement demandé n'a fait l'objet d'aucune autre demande ni n'a été crédité par un fournisseur et que je suis une personne autorisée à signer.

Prénom et nom de famille du vendeur au détail
ou de la personne autorisée (en majuscules) Signature Date Ind. rég. Téléphone

1. Pour connaître les taux de taxe qui s'appliquent au cours de la période visée selon le type de carburant, le territoire ou la région, consultez la version du document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)* qui concerne cette période, accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

2. Inscrivez les renseignements demandés dans cette partie selon le territoire où l'essence a été achetée. Cette essence doit avoir été livrée à l'extérieur de ce territoire. Pour connaître les municipalités et les réserves qui font partie du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou de celui de la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RAGIM), vous pouvez consulter notre site Internet ou encore communiquer avec nous.